

# Brocante 2024

DIMANCHE 5 MAI 2024 - 8H30 À 18H

CROISEMENT BD DES CHASSEURS / BD SAINTE-APOLLINE

## FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

A déposer impérativement avant le 6 avril 2024

dans la boîte aux lettres du foyer rural - 18 rue des écoles ou  
à l'accueil de l'Hôtel de ville ou de la MELC - 64 boulevard des Chasseurs

Contact : 07 83 99 71 20

À noter : la confirmation de votre inscription, avec votre ou vos numéros d'emplacements, vous sera adressée la semaine précédant la brocante.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Réserve : ..... emplacement(s) de 2 mètres linéaires → Soit 12 € x ..... emplacement(s) = ..... €

Eventuellement et dans la mesure des disponibilités l'emplacement souhaité :

N° : ..... ou Rue : .....

Pour les emplacements regroupés, merci de mettre les fiches d'inscription dans la même enveloppe.

- Documents obligatoires :**
- chèque à l'ordre de l'association du foyer rural de Courdimanche
  - copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
  - copie de la carte d'identité (Recto/Verso)
  - copie de patente pour les professionnels

à fournir sous enveloppe  
et non agrafés

**Tout dossier incomplet et non  
signé ne sera pas traité et ne  
fera pas l'objet de relance par  
le Foyer rural**

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BROCANTE 2024

**Article 1** - Il s'agit d'une foire à la brocante. Sont autorisés à participer à la brocante les habitants de la commune et de l'arrondissement départemental, particuliers comme professionnels. Les exposants s'engagent à ne mettre en vente que les objets anciens ou d'occasion. Les stands de vente de loterie, pêche à la ligne, lots de jeux ou jouets neufs, vêtements et outillage neufs, animaux, nourriture (confiseries incluses) sont rigoureusement interdits. **Article 2** - Les exposants devront s'installer obligatoirement entre 6h et 7h45 dans l'enceinte de la foire. Les exposants s'engagent à respecter le nombre de mètres réservés. **Article 3** - Un parking est prévu pour le stationnement des véhicules des exposants. Ces derniers ont l'obligation d'y déposer leur véhicule sous peine d'amendes par arrêté de la police. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à partir de 8h et ce, jusqu'à 18h, heure à laquelle la rue sera de nouveau ouverte à la circulation. Il est interdit à tout véhicule de stationner sur les espaces verts sous peine d'amende. Les exposants désirant partir plus tôt pourront le faire, mais ils devront le faire à pied. Il est vivement recommandé aux exposants résidant aux abords de la foire de retourner à leur domicile pour garer leur voiture. **Article 4** - Les exposants devront s'installer sur les emplacements indiqués par les organisateurs. Les emplacements seront matérialisés par un marquage au sol. **Article 5** - L'exposant devra s'équiper en tables, chaises et éventuellement stands. **Article 6** - Les tarifs suivants sont établis comme suit : 12 euros les 2 mètres, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Il est à disposition des participants au minimum 2 mètres linéaires, soit une participation d'au moins 12 euros par exposant. La longueur des stands correspond obligatoirement à un multiple de 2 (2m, 4m, 6m, etc). **Article 7** - Dans le cas où l'exposant ne participerait pas, pour une raison quelconque (intempéries comprises) à la brocante, il ne pourra prétendre à aucun remboursement par les organisateurs. **Article 8** - Conformément à la législation en vigueur, il sera remis aux exposants occasionnels (non titulaire d'une patente) une autorisation délivrée par l'association du Foyer rural de Courdimanche à participer à la brocante du dimanche 5 mai 2024. L'autorisation sera nominative et ne pourra en aucun cas être transmissible à une tierce personne. Il est obligatoire d'être en possession de ce document le jour de la brocante. Il pourra être demandé à tout moment par les organisateurs, par les services de gendarmerie ou par la police municipale en cas de contrôle. Les exposants professionnels devront indiquer leur numéro de patente sur le bulletin d'inscription. **Article 9** - Les exposants sont tenus de faire le tri de leurs déchets, dans le cas contraire, ils pourraient être dans l'interdiction d'exposer lors de la brocante 2025. Un sac noir sera remis aux exposants, celui-ci devra être déposé en fin de journée dans les 2 bennes appropriées situées sur le boulevard Ste-Apolline. Les déchets en verre devront être déposés dans les containers spécifiques situés au centre commercial de La Louvière. **Article 10** - La municipalité ne pourra être tenue pour responsable des dégradations ou vols subis lors de la foire à la brocante.

Après lecture, je m'engage à respecter tous les articles du règlement intérieur.

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")